

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-346

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2024-346

**Avis sur le projet de modification du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le SRADDET et son lien avec Bordeaux Métropole

Le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification territoriale à l'échelle des régions qui fixe les objectifs de moyen et long terme dans plusieurs thématiques comme l'équilibre et l'égalité des territoires, les infrastructures d'intérêt régional, le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, ou encore la restauration de la biodiversité.

Le SRADDET se compose d'un rapport consacré aux objectifs du schéma, d'un fascicule regroupant les règles contribuant à l'atteinte des objectifs fixés et de documents annexes.

Le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territoriale (SCOT) par un lien de compatibilité avec les règles contenues dans son fascicule et par un lien de prise en compte avec les objectifs fixés par le SRADDET. Le Plan local d'urbanisme (PLU) devant être compatible avec le SCOT.

A travers sa déclinaison par le SCOT, le SRADDET est un document d'orientation qui influe sur la politique d'aménagement du territoire de Bordeaux Métropole. Par ailleurs, par son large champ thématique le SRADDET oriente aussi l'action de la métropole sur des politiques majeures comme la mobilité, la gestion des déchets ou l'énergie.

Le projet de modification du SRADDET

La modification du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine a été engagée par le Conseil régional le 13 décembre 2021. La procédure vise à apporter des modifications dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets. Le projet de modification du SRADDET a été arrêté le 12 avril 2024.

Pour permettre la mise en œuvre locale de la trajectoire ZAN, la loi Climat et résilience s'appuie sur les documents de planification et la hiérarchie des normes afin de décliner et territorialiser les objectifs de réduction de consommation foncière et d'artificialisation des sols.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est en cours de modification pour fixer la trajectoire de sobriété foncière permettant d'aboutir au ZAN en 2050, en déclinant par tranche de 10 années un

objectif de réduction du rythme d'artificialisation. Dans ce cadre, le SRADDET propose des profils différenciés selon cinq profils de territoire. Le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise fait l'objet d'un profil spécifique pour lequel il est demandé l'effort le plus conséquent ; à savoir 55% de sa consommation d'ENAF, une fois excluent les enveloppes dédiées aux projets d'envergure régionale et nationale.

Concernant le développement logistique, le rapport d'objectifs du SRADDET précise les critères d'implantation et de maintien des activités logistiques sur le territoire en privilégiant des implantations favorisant l'équilibre territorial et le report modal. La Région sollicite aussi le verdissement de la flotte en privilégiant le développement des infrastructures de diffusion et de production d'énergie et demande aux territoires de privilégier une optimisation foncière des implantations.

Concernant la prévention et la gestion des déchets, un certain nombre de dispositions au sein du volet déchets du SRADDET ont fait l'objet de modifications en raison de la publication de nouveaux textes législatifs et réglementaires publiés en 2020, notamment la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire).

En application de l'article L.4251-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le projet de SRADDET arrêté nous a été transmis pour avis le 17 avril 2024.

Avis de Bordeaux Métropole sur le projet de modification du SRADDET

Le projet d'avis proposé s'inscrit dans la continuité de la mobilisation des élus et des directions concernés durant l'élaboration du projet de modification du SRADDET par la transmission de courriers ou la participation aux différentes réunions.

Si les objectifs et principes de la présente modification du SRADDET sont partagés, ils nécessitent des éclaircissements ou des précisions notamment s'agissant de l'impact du projet Horizéo. C'est pourquoi, Bordeaux Métropole propose de délivrer un avis favorable sous réserve que le projet Horizéo ne grève pas les enveloppes allouées à l'échelle du Sysdau et en cascade celle de Bordeaux Métropole d'une part et souhaite formuler quelques recommandations d'autre part :

Concernant la gestion économe de l'espace :

- fournir des explications sur les définitions et les méthodes de calcul et de mesure de la consommation d'ENAF,
- justifier que les données utilisées par la région Nouvelle-Aquitaine sont conformes aux attentes de la loi Climat et Résilience et ont été validées par les services de l'Etat,
- préciser les règles et leur justification,

Concernant le développement de la logistique :

- intégrer les compléments portant sur la prise en compte des enjeux de l'économie circulaire, la disponibilité foncière pour accueillir une logistique urbaine optimisée et bas-carbone, la prise en compte des objectifs des ZFE, les besoins liés à la réindustrialisation et à la relocalisation des activités et les aspects sociétaux

Concernant la prévention et la gestion des déchets :

- mettre à jour les informations en matière de gestion des déchets sur le territoire métropolitain,
- intégrer des précisions sur le principe de proximité.

Ces recommandations sont détaillées dans l'annexe joint au présent rapport.

Cela étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9, L.5211-1 et suivants, L.5217-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-2 et L.131-4 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant approbation du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine du 12 avril 2024 arrêtant les modifications envisagées du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°2019.2251.SP du Conseil régional du 16 décembre 2019 portant adoption du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°2021.2124.SP du Conseil régional du 13 décembre 2021 relative au SRADDET : bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification,

VU le courrier du 15 avril du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine sollicitant l'avis de Bordeaux Métropole,

VU le document annexé détaillant l'avis de Bordeaux Métropole sur le projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la modification du SRADDET porte sur trois volets : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement logistique, la prévention et de la gestion des déchets,

CONSIDERANT que le SRADDET doit être pris en compte par le SCOT et que le PLU doit être compatible avec le SCOT, qu'ainsi, par l'intermédiaire du SCOT, le SRADDET peut impacter la politique d'aménagement de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole en tant que personne publique associée dispose de trois mois, à compter de sa saisine, pour formaliser un avis sur le projet de modification du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine par une délibération de son organe délibérant,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de modification du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine, SOUS RESERVE que le projet Horizéo ne grève pas les enveloppes allouées à l'échelle du Sysdau et en cascade celle de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'assortir cet avis des recommandations relatives aux différents volets de la modification du SRADDET listées dans l'annexe jointe à la délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Ne prend pas part au vote : Monsieur ANZIANI, Madame FERREIRA, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--